



COMMUNE  
DE GRENAV

2026-087

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'organisation des « Feux de la Saint-Jean » organisés par la municipalité le samedi 20 juin 2026 qui aura lieu sur l'espace vert Louis-Aragon de 9h à minuit ;
- **Considérant** qu'il y a nécessité de fermer l'aire de camping-cars afin d'organiser dans les meilleures conditions cette manifestation ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de la mise en place de l'événement précisé ci-dessus, l'aire de camping-cars sera fermée. Cette disposition s'appliquera du jeudi 18 juin à 12h au lundi 22 juin 2026 à 8h.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera assurée sans restriction.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,  
le 11 juin 2026

La Maire,  
Daisy DUVEAU

